

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Maurice Mercier

<https://www.cadre21.org/membres/ce9cf43dcdb33ea80ef4f93a>

Date d'obtention : 2022-06-09 19:04:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Signalement d'une situation de pornographie juvénile de la part d'un élève de l'école mise en place de SEXTO. Signalement d'un parent, on le réfère à la police. Dans la cadre d'une situation de pornographie juvénile touchant l'école, l'intervenant déclenche la démarche SEXTO et ce, sans avoir vu le matériel concerné (ne doit pas le voir), les données recueillies sont consignés dans la grille d'évaluation de Sexto. Lorsque les documents sont complétés (Témoins, victime-auteur, auteur) et que le ou les cellulaires sont confisqués le tout est transmis à la police. S'il n'y a pas de collaboration de la part du ou des élèves concernés (ne veut pas remettre le cellulaire ou collaborer à cueillette d'informations), la situation est automatiquement transféré à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe la situation possible de pornographie juvénile. Il est impératif de se référer à la démarche Sexto et ce, afin de bien encadrer notre intervention et surtout que ce n'est pas à l'intervenant scolaire de juger s'il y a impulsivité ou malveillance mais davantage du côté policier et juridique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

C'est lorsqu'un élève ne veut pas collaborer que souvent les intervenants tenteront de lui laisser une seconde chance pour collaborer. On se doit d'être pragmatique et d'appliquer l'étape de référencer la situation au policier.